INSTRUCTIONS
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS

DESTINATAIRES : CANDIDATS ET AGENTS OFFICIELS

OBJET : DÉPÔT MONÉTAIRE DES CANDIDATS DANS UNE INSTITUTION APPROUVÉE AUTRE QU'UNE BANQUE À CHARTE

Dans les collectivités non pourvues d'une banque à charte, l'article 246 de la *Loi sur les élections et les référendums* prévoit le dépôt des contributions monétaires dans une institution approuvée par la directrice générale des élections.

Voici les collectivités concernées :

Aklavik	Fort Providence	Tuktoyaktuk
Behchoko	Fort Resolution	Tulita
Colville Lake	Lutselk'e	Ulukhaktok
Deline	Paulatuk	Whati
Fort Good Hope	Sachs Harbour	
Fort Liard	Tsiigehtchic	
Fort McPherson		

Voici les institutions approuvées dans ces collectivités :

Northern
North Mart
Arctic Co-operatives Ltd.